

## Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les demandes de statut d'OEA présentées par voie électronique Enseignements du cours

Voici un bref résumé pratique des informations les plus importantes du cours.

### 1 Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce cours, vous aurez pris connaissance:

- des principes de base de l'utilisation du Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les demandes de statut d'OEA présentées par voie électronique,
- des fonctionnalités générales, et
- des avantages du nouveau portail.

Vous pourrez aussi utiliser avec confiance:

- le Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les demandes de statut d'OEA présentées par voie électronique en tant qu'opérateur de l'UE: soumettre vos demandes OEA, recevoir des notifications et répondre aux autorités douanières, mais également rechercher et consulter vos autorisations OEA.

Bien que ce cours se concentre sur la présentation du Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les demandes de statut d'OEA présentées par voie électronique et ses fonctionnalités, il intègre également une synthèse du concept d'OEA (Opérateur économique agréé) et des dispositions juridiques qui s'y rapportent.

## 2 Les grands principes des OEA

- Un **OEA** peut être défini comme un opérateur économique jugé fiable dans le contexte de ses activités liées aux douanes; en conséquence, il bénéficie de certains avantages sur l'ensemble du territoire douanier de l'Union. Le **statut d'OEA** octroyé par un État membre est reconnu par les autorités douanières de tous les États membres.

- **Types:** OEAC (Opérateur économique agréé – Simplification douanière) et OEAS (Opérateur économique agréé – Sécurité et sûreté).

- **Où présenter une demande:** l'opérateur ne peut présenter sa demande que dans le pays où la comptabilité principale à des fins douanières est tenue ou accessible et où est exercée une partie au moins des activités.

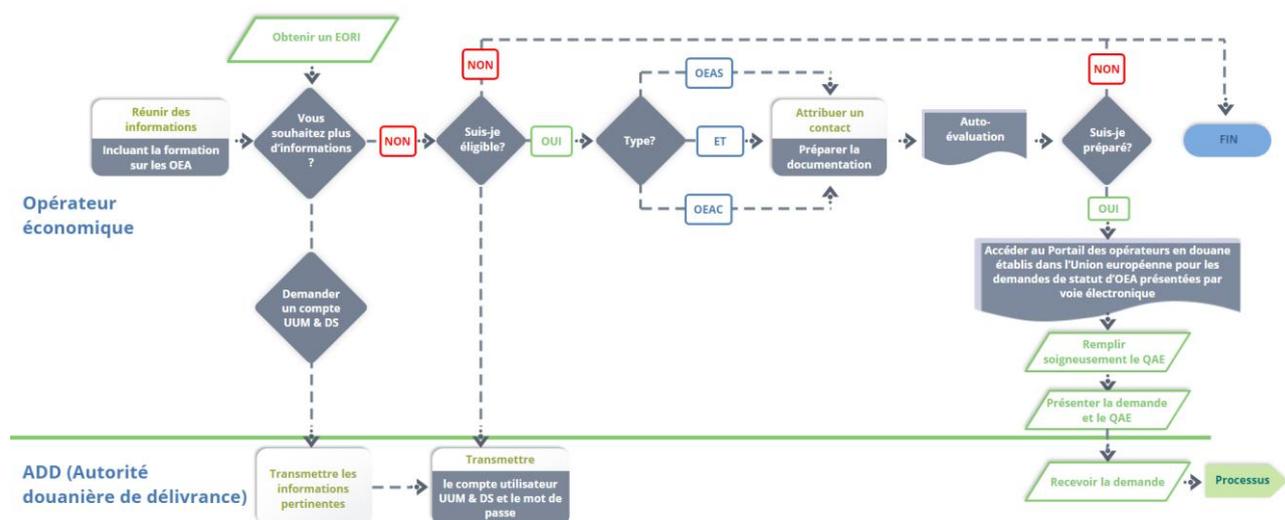
- **Critères:** le statut d'OEA peut être accordé à un opérateur économique répondant aux critères suivants:

- ✓ Des antécédents satisfaisants en matière de respect de la législation douanière et des dispositions fiscales et une absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur,
- ✓ Un système efficace de gestion des écritures commerciales et de transport,
- ✓ La preuve de la solvabilité financière.

- **Bénéfices:**

- ✓ Traitement plus favorable que celui accordé aux autres opérateurs économiques,
- ✓ Notification préalable en cas de sélection pour un contrôle douanier,
- ✓ Traitement prioritaire en cas de sélection pour un contrôle,
- ✓ Possibilité de demander que les contrôles douaniers se déroulent dans un lieu particulier,
- ✓ Facilité d'accès aux simplifications douanières (pour les OEAC),
- ✓ Facilitation pour les Accords de reconnaissance mutuelle (pour les OEAS),

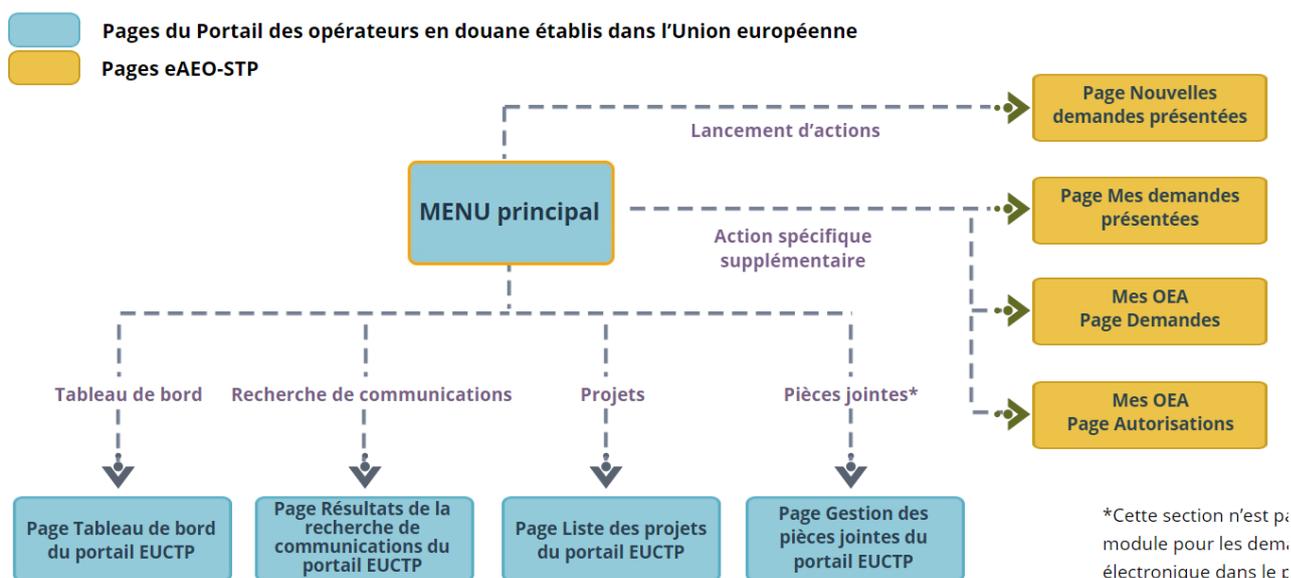
- **Processus:**



### 3 Le Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne

- Le **Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne** propose une interface utilisateur aux opérateurs avec la possibilité de naviguer vers les modules spécifiques (comme la gestion électronique des OEA) et d'accéder aux actions disponibles afin d'engager le dialogue avec les autorités douanières.
- Le déploiement du Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne **permet de réduire les transactions sur papier et d'harmoniser les interfaces entre les opérateurs** en offrant un point d'accès unique pour les échanges. Les différents modules fonctionneront de manière uniforme et transparente afin d'offrir à l'opérateur **une expérience utilisateur cohérente**.
- **Bénéfices:**
  - ✓ Naviguer vers les modules spécifiques à partir du Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne,
  - ✓ Accéder aux actions disponibles pour engager le dialogue avec les autorités douanières,
  - ✓ Personnaliser ses préférences,
  - ✓ Effectuer des demandes, filtrer, trier et paginer ses notifications et ses soumissions,
  - ✓ Avoir une vue d'ensemble de ses notifications et soumissions,
  - ✓ Accéder facilement à toutes les informations,
  - ✓ Sauvegarder des versions provisoires,
  - ✓ Archiver électroniquement les écritures de l'opérateur,
  - ✓ Avoir un accès instantané au système, en tout lieu et à tout moment.

## 4 Fonctionnalités du Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les demandes de statut d'OEA présentées par voie électronique



### 4.1 Notifications, tâches et initiation d'actions

La liste des notifications et des tâches informe les opérateurs des changements ou des décisions prises par les autorités douanières.

Notifications correspondant à une demande présentée:

- ✓ Réponse concernant la modification
- ✓ Réponse concernant le retrait
- ✓ Acceptation ou non de la demande présentée

Tâches correspondant à une demande présentée:

- ✓ Demande d'informations complémentaires

Lancement d'actions correspondant à une demande présentée:

- ✓ Présentation de la demande
- ✓ Demande de modification
- ✓ Demande de retrait

## 4.2 Mes demandes présentées

L'opérateur peut, à partir de cette page, accéder et consulter ses demandes présentées liées à un numéro EORI spécifique.

Il peut consulter tous les détails et effectuer certaines actions, comme le retrait ou la modification de la demande.

Il lui est possible, à partir de la page Présenter une nouvelle demande, de présenter une nouvelle demande. La demande est constituée d'un certain nombre de détails et du questionnaire d'autoévaluation (QAE), qui doit être soigneusement rempli et chargé avec la demande. Pour faciliter et accélérer la procédure douanière, il convient de fournir un maximum de détails dans la demande.

## 4.3 Mes demandes OEA

Une fois que la demande soumise a été pré-acceptée, elle apparaît dans Mes demandes OEA et reçoit un numéro de référence.

## 4.4 Mes autorisations OEA

L'opérateur peut, à partir de cette page, consulter les informations et les détails de ses autorisations OEA. Une fois le statut d'OEA accordé, l'autorisation entre dans la phase de gestion; elle sera contrôlée en permanence et pourra être réévaluée, suspendue ou révoquée, si nécessaire.

## 5 Où pouvez-vous accéder au Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne?

Retrouvez toutes les informations disponibles sur le Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne et les accès à ce portail sur le site EUROPA: [https://taxation-customs.ec.europa.eu/index\\_fr](https://taxation-customs.ec.europa.eu/index_fr)

Veillez également consulter les autres modules de formation en ligne: CDU pour obtenir plus d'informations sur le concept d'OEA, les lignes directrices relatives aux OEA et les autres modules à destination des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne. [https://taxation-customs.ec.europa.eu/taxation-1/eu-training\\_fr](https://taxation-customs.ec.europa.eu/taxation-1/eu-training_fr)

*N'oubliez pas, ceci est un bref résumé des informations les plus importantes fournies dans ce cours. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne fait foi. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce cours.*